



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav saav-cc@fr.ch

Fribourg, le 20 octobre 2015

Eau potable – Directive

Liste des règles reconnues de la technique pour les infrastructures d'eau potable et les installations techniques

Version 2.0

CADRE LÉGAL

L'ordonnance fédérale sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale (RS 817.022.102) précise:

Art. 6 *Infrastructures, moyens et procédés pour l'eau potable*

[...]

² *Toute personne qui entend construire ou modifier des infrastructures d'eau potable doit l'annoncer préalablement à l'autorité cantonale d'exécution compétente.*

³ *Les ouvrages, appareils et équipements des infrastructures d'eau potable doivent être aménagés, exploités, agrandis ou modifiés conformément aux règles reconnues de la technique.*

Le règlement fribourgeois sur l'eau potable (REP; RSF 821.32.11) précise:

Art. 13 *Exigences pour les infrastructures d'eau potable et installations techniques (art. 20 et 21 LEP)*

¹ *Les infrastructures d'eau potable et les installations techniques doivent répondre aux règles reconnues de la technique. Le Service établit la liste de ces règles.*

Le présent document concrétise cette disposition.

LISTE DES RÈGLES RECONNUES DE LA TECHNIQUE

Les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) répertoriées dans le tableau ci-dessous contiennent les règles reconnues de la technique, état au 1er janvier 2014, en relation avec les infrastructures et installations techniques d'eau potable.

Les infrastructures et installations techniques doivent être conformes aux versions en vigueur de ces règles ainsi qu'aux textes normatifs auxquels celles-ci renvoient. Cette liste est mise à jour en fonction de l'évolution en la matière.

W1	Directives pour la surveillance qualité de la distribution d'eau
W2	Directives pour l'assurance-qualité dans les zones de protection des eaux souterraines
W3	Directive pour installations d'eau potable (incl. W3 Complément 1+2)
W4	Directive sur la distribution d'eau
W5	Directive pour le raccordement d'installations sprinklers au réseau de distribution d'eau de boisson
W6	Directive pour l'étude, la construction et l'exploitation de réservoirs d'eau
W10	Directive pour l'étude, l'établissement et l'exploitation de captages de sources
W13	Directive pour la désinfection de l'eau potable aux UV

Adresse de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux :

Siège principal SSIGE, Grütlistrasse 44, Case postale 2110, 8027 Zürich
Tél. +41 (0)44 288 33 33
Fax +41 (0)44 202 16 33
Site internet : www.ssige.ch
Courriel : info@ssige.ch

Bureau romand SSIGE Lausanne
Chemin de Mornex 3
1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 310 48 60
Fax +41 (0)21 48 61

Dr Nicolas Aebischer
Chef de Section